



Compte-rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2019

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN– Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Francis USARBARENNA – Mr Rémy NAPPEY – Mr Yves BOITEUX – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Delphine PRENEY – Mr Christopher BOREANIZ – Mr Laurent TOURTIER – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle VAUCLAIR (arrivée à la question 3) – Mr Fabrice FRICHET.

Avaient demandé à excuser son absence :

Mr Pierre SCHIFFMANN qui donne procuration à Mme Stéphanie PACCHIOLI
Mme Catherine PETREQUIN qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Christelle CHAVEY
Mr Frédéric MAURICE qui donne procuration à Mr Alain ROTH
Mme Liliane HOUG qui donne procuration à Mr Rémy NAPPEY
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER jusqu'à la question 3.

Etaient absents : Mmes Mélanie BRALLA et Lise BIGUENET, Mr Christopher BOREANIZ

La séance est ouverte à 19 heures 37.

Monsieur Rémy NAPPEY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'observation d'une minute de silence en mémoire de Mr Jacques CHIRAC, ancien président de la République, et de Monsieur Robert CARTIER, ancien conseiller municipal, décédé ce jour.

1. Approbation du compte-rendu du 30 août 2019

Le compte-rendu de la réunion du 30 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME – Débat des orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme – cette question ne sera pas suivie de délibération

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la révision générale du plan local d'urbanisme de l'Isle sur le Doubs, sachant que deux mois minimum devront s'écouler avant l'arrêt définitif du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable est la véritable pierre angulaire du plan local d'urbanisme. Il fixe les grands objectifs du conseil municipal pour les 10 à 15 ans à venir en matière d'aménagement du territoire.

Il propose une vision du développement de la commune à court, moyen voire long terme. Les autres pièces du PLU opposables aux autorisations de construire ou d'aménager que sont le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, doivent être cohérentes et compatibles avec le PADD.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet de discussions poussées lors des réunions de la commission d'urbanisme et ont été présentées lors d'une réunion du conseil municipal le 24 mai dernier.

Un projet de PADD a été soumis à l'avis des personnes publiques associées lors d'une réunion le 1^{er} juillet 2019, au cours de laquelle ces dernières ont émis des avis globalement favorables.

Le document a également été présenté à la population dans le cadre de la concertation, et présenté en réunion publique le 1^{er} juillet également.

Après plus de deux mois de concertation, il peut être constaté que ce projet n'a pas fait l'objet d'opposition généralisée du public. Aussi, ce projet de PADD peut sereinement être validé.

Monsieur Michel LAURENT donne lecture des 21 orientations du PADD, document qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Orientation n°1 : Rechercher l'équilibre démographique

Stopper le déclin démographique : retrouver une très légère croissance démographique en organisant les conditions du développement futur propice à l'amélioration de l'attractivité de la Commune et à la mixité sociale et intergénérationnelle. Ainsi, l'objectif démographique visé à l'horizon de la durée de vie estimée du présent PLU (10-15 ans) serait d'atteindre un horizon de 3200 habitants.

Orientation n°2 : une offre de parcours résidentiel variée

Pour contribuer au maintien démographique, le PLU permettra une offre de parcours résidentiel variée favorable à une mixité sociale et intergénérationnelle. Cette double mixité est nécessaire pour attirer toutes sortes de ménages susceptibles d'alimenter la vitalité démographique. Tous les types de logements seront recherchés avec un équilibre à trouver en fonction de la localisation et de l'environnement notamment.

Orientation n°3 : une offre de production neuve suffisante mais compatible avec le SCOT

Le PLU doit ainsi permettre la construction d'environ 250 logements d'ici 10 à 15 ans.

Orientation n°4 : objectif chiffré de compacité

L'objectif est de concilier densité de l'habitat et préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage urbain existant, à même de maintenir la population actuelle voire d'attirer de futurs habitants.

Orientation n°5 : Privilégier le renouvellement et limiter l'étalement urbain

Les principaux critères de localisation seront de donner la priorité :

- aux espaces interstitiels (dents creuses) situés dans la partie actuellement urbanisée ;
- à ceux situés en cohérence avec la morphologie de la ville, à proximité des services et équipements principaux de la commune tels que la gare et les équipements scolaires.

Cette urbanisation devra respecter une enveloppe maximale de consommation foncière liée à l'habitat sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers de l'ordre de 13 hectares.

Orientation n°6 : créer / conserver un maillage de nature en ville

L'objectif est donc de conserver ou recréer une « nature en ville » pour la qualité du cadre de vie, ce qui sera possible avec la présence de forêt et de la rivière.

Orientation n°7 : créer un centre bourg pour un bourg centre

L'objectif de relier le centre du Magny et la Place Aristide Briand sera possible grâce au programme de revitalisation engagé avec l'aide de la Région.

Orientation n°8 : Améliorer la perception des espaces publics et du cadre de vie

Il s'agit de valoriser l'image de l'Isle-sur-le-Doubs en tant que pôle de la vallée du Doubs où il fait bon vivre, avec une bonne qualité de vie.

Orientation n°9 : Des liaisons inter-quartiers et des espaces publics de qualité pour l'urbanisation future

Le PLU devra favoriser les schémas de circulation cohérents tant pour la praticité au quotidien, la sécurité, le lien social, les déplacements à pied et en vélo que pour le fonctionnement des services publics.

Orientation n°10 : Protéger ou valoriser le patrimoine bâti

L'analyse du territoire a permis de localiser le bâti ancien, où se situent les principaux éléments historiques et patrimoniaux de la Commune.

Orientation n°11 : Préserver les terres et l'accessibilité agricoles

L'orientation agricole retenue dans le PADD est la protection des terres agricoles et des exploitations, tout en prenant compte la nécessaire satisfaction des besoins humains (habitat, économie...), l'impact de l'urbanisation future sur les exploitations agricoles et sur les cheminements agricoles et en permettant le maintien de l'activité agricole sur les sites existants.

Orientation n°12 : Contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la Commune

Le PLU devra prendre en compte la préservation :

- du réseau hydrographique et la ressource en eau potable par la maîtrise des risques de pollution.
- les principaux réservoirs de biodiversité ainsi que la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Orientation n°13 : Protéger le patrimoine paysager naturel de la Commune

Le PLU veillera donc à :

- préserver les principales perspectives visuelles sur la ville à savoir celles depuis le point de vue du Gélot mais aussi depuis les entrées de ville.
- stopper l'étirement linéaire de l'urbanisation le long des axes principaux que sont la RD 683 et les RD 118 et 29.
- favoriser une urbanisation « bien regroupée » de la ville et préserver le territoire du mitage par des constructions éparses, sans toutefois nuire au développement agricole.
- ne pas créer de nouvelles enclaves agricoles en ville.

Orientation n°14 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement spatial de l'urbanisation et le règlement

Les risques naturels présents sur le territoire communal seront pris en compte dans le développement spatial de l'urbanisation.

Orientation n°15 : Organiser le développement pour soutenir le tissu des équipements et services à la personne dans le centre

Le PLU doit être un outil d'organisation du développement afin en premier lieu d'optimiser les équipements publics et de soutenir le tissu des équipements et services à la personne, le diversifier et le développer, en particulier dans le centre bourg.

Orientation n°16 : Organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle et développer les modes de déplacement alternatifs

Le second axe principal concernant les mobilités est d'organiser le développement pour limiter la dépendance à la voiture individuelle et développer les modes de déplacement alternatifs

Orientation n°17 : Organiser le développement pour limiter la construction supplémentaire de linéaires de réseaux

Le PLU devra contribuer à la limitation de construction supplémentaire de linéaires de réseaux en optimisant le choix des zones d'urbanisation.

Orientation n°18 : Maintenir et développer le tissu économique

La difficulté majeure à laquelle la collectivité doit faire face est la faible attractivité économique de la commune et l'emploi. Le principal enjeu de ce PLU est d'être un vecteur de dynamisme économique et de maintien d'un équilibre démographique, notamment par le biais de la politique de gestion du foncier économique, la politique de l'habitat et celle d'amélioration du cadre de vie (urbain et touristique) afin d'accroître l'attractivité de L'Isle-Sur-Le-Doubs.

Orientation n°19 : Permettre le développement touristique et de loisirs

Le PLU permettra le développement touristique en maintenant la qualité des grands paysages, en améliorant le cadre de vie urbain et la mise en valeur des berges du Doubs et du canal traversant la partie bâtie, afin de donner une image positive de la ville, en accroissant l'offre touristique que ce soit en matière d'hébergement de différents types (hôtellerie, à la ferme, camping-cars...), de restauration (si possible gastronomique haut de gamme ou médium), et en matière de loisirs (en particulier en lien avec le tourisme fluvial mais aussi le tourisme vert et l'Eurovéloroute).

Orientation n°20 : Encourager le développement des communications numériques et des réseaux sur le territoire

Le PLU doit permettre le développement des communications numériques portés par les autorités compétentes tout en prenant la protection des paysages ainsi que la santé humaine.

Orientation n°21 : Encourager le développement des réseaux de chaleur et le développement des énergies renouvelables les moins impactant d'un point de vue paysager.

Le PLU doit permettre le développement des réseaux de chaleur et notamment les deux projets de chaufferies-bois actuellement en réflexion (site scolaire de Bourlier et la Halle aux Grains).

Le PLU doit également permettre le développement des équipements de production d'énergies renouvelables en particuliers individuels tels que les panneaux solaires.

Mr Michel LAURENT effectue un tour de table des élus présents pour collecter les remarques ou contributions émises.

A la demande de Mr Claude BOURIOT, Mr LAURENT précise que quatre vergers ont été inscrits dans le document, ils sont situés près du cimetière, proche du LIDL, rue de la Logeotte et rue Moulinot. Ces vergers ne sont pas constructibles.

Aucun conseiller ne s'oppose donc à ces orientations.

Les remarques émises ne remettant pas en cause les orientations générales choisies par la commune, elles serviront de base à l'élaboration du PLU.

Mr LAURENT rappelle que des ajustements légers pourront être apportés au document de PADD débattu ce jour. De tels ajustements sont en effet souvent nécessaires lors de l'étape ultérieure d'établissement des pièces réglementaires du PLU, afin de s'assurer d'une complète cohérence entre les différentes pièces.

Les ajustements seront ensuite validés par le Conseil Municipal lors de la délibération d'arrêt du PLU.

Si les ajustements devaient remettre en cause une orientation du PADD, elle nécessiterait d'organiser un nouveau débat sur le PADD ou un débat complémentaire.

3. URBANISME – usage du sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU

Dès lors qu'a eu lieu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, le maire peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus aux articles L 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où les grandes orientations du futur plan sont décidées et le moment où ce dernier deviendra opposable aux tiers.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU sera opposable au tiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à user si nécessaire, au cas par cas, du sursis à statuer dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan Local d'urbanisme révisé.

4. CC2VV - transfert compétences eau et assainissement – recours à la procédure de droit commun

La loi Notré du 7 août 2015 a rendu obligatoires les compétences « eau et assainissement » pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi 2018-102 du 3 août 2018 permet aux communes un report de ce transfert (de l'une ou l'autre de ces compétences) au 1^{er} janvier 2026 par le mécanisme appelé « minorité de blocage »

Lors de la séance du 28 juin 2019, le conseil municipal s'est opposé à la majorité à ce transfert au 1^{er} janvier 2020.

A l'échelle intercommunale, 16 communes représentant 7496 habitants se sont opposées au transfert de la compétence eau alors que 38 communes représentant 9136 habitants ont émis un avis favorable.

16 communes représentant 7518 habitants se sont opposées au transfert de la compétence assainissement alors que 38 communes représentant 9114 habitants ont émis un avis favorable.

Considérant qu'une majorité de communes est favorable au transfert, que le transfert des compétences eau et assainissement constitue une opportunité unique de faire face à un défi majeur, Mr le Président de la CC2VV a décidé de proposer au conseil communautaire de recourir au transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 par la procédure classique de transfert dite de « droit commun » comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert de compétences sera acté si la majorité qualifiée des communes membres le décide dans les conditions de majorité qualifiée (50 % des communes représentant 66 % de la population ou 66 % des communes représentant 50 % de la population)

Le conseil communautaire, dans sa séance du 16 juillet 2019, a validé cette proposition et a transmis un courrier en date du 23 juillet énonçant cette décision.

Ce transfert est conditionné par les délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux membres.

Le conseil municipal dispose donc d'un délai de trois mois à compter du 23 juillet dernier pour se prononcer de nouveau sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

(Arrivée de Mme Christelle VAUCLAIR à 20 h 14)

Les conseillers municipaux doivent se prononcer pour ou contre le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes des deux vallées vertes au 1^{er} janvier 2020.

Cette question est donc de nouveau mise au vote **à bulletin secret.**

Madame Delphine PRENEY et Monsieur Claude BOURIOT sont désignés comme assesseurs.

Le vote donne le résultat suivant :
19 conseillers présents
Pour le transfert : 11 voix
Contre le transfert : 8 voix

5. BATIMENTS -Reconversion de la « Halle aux Grains » en espace de rencontres et d'échanges culturels - choix du maître d'oeuvre

Une consultation a été lancée le 28 mars 2019 pour recruter un maître d'œuvre ou un groupement de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études de la reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels.

La consultation a été passée par concours restreint en application des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence pouvait être engagée à l'issue du concours, avec le ou les

lauréats, en vue d'attribuer le marché public à l'offre économiquement la plus avantageuse. Il s'agira d'un marché ordinaire.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au mercredi 15 mai 2019 à 12h00. La commission d'appel d'offres a examiné les réponses le même jour à 15h00.

Au total, 92 retraits du dossier de consultation ont été enregistrés sur le site www.marches-securises.fr.

Tous les candidats ont remis les documents demandés dans le règlement de la consultation et les 43 candidatures ont été analysées par le cabinet « Tout 1 Programme ».

A l'issue de cette analyse, un jury s'est réuni le lundi 27 mai 2019 et a retenu les candidats suivants :

- ✓ Équipe n°18, architecte mandataire : SARL BERNARD QUIROT ARCHITECTE ET ASSOCIÉS
- ✓ Équipe n°24, architecte mandataire : NUNC ARCHITECTES
- ✓ Équipe n°36, architecte mandataire : CRUPI ARCHITECTES

Une nouvelle consultation, restreinte aux trois candidats retenus, a été lancée pour une remise des offres le mercredi 07 août 2019.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 09 août 2019. Les trois candidats ont remis les documents demandés dans le règlement de la consultation et les trois offres, dont l'anonymat a été conservé, ont été analysées par « Tout 1 Programme ».

Le jury s'est de nouveau réuni le lundi 09 septembre 2019 pour choisir un ou des lauréats du concours.

A la suite de l'analyse du cabinet « tout 1 programme » et des débats qui ont suivi, le jury a décidé à l'unanimité de désigner les projets dénommés A et C co-lauréats du concours.

Suite à la levée de l'anonymat, ces co-lauréats sont :

- ✓ Projet A : Architecte mandataire : CRUPI ARCHITECTES
- ✓ Projet C : Architecte mandataire : SARL B. QUIROT ARCHITECTE ET ASSOCIÉ

Comme prévu à l'article 3.13 du règlement de consultation et conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence a été engagée à l'issue du concours, avec les co-lauréats, en vue d'attribuer le marché public à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle a été lancée le 13 septembre 2019 sur www.marches-securises.fr. Elle leur a permis de répondre aux interrogations et aux souhaits exprimés par le jury le 09 septembre 2019, et également de modifier techniquement et financièrement leurs offres.

La date limite de remise des offres négociées a été fixée au vendredi 20 septembre 2019 à 12h00.

Les plis ont été analysés le mardi 24 septembre 2019

Le rapport de négociation précise que les deux candidats ont bien répondu aux points de négociation.

Le projet A répond conformément au programme, il est clair et fonctionnel, sans nécessité de grandes adaptations. Les réponses apportées pour le projet C démontrent la nécessité de reprendre plus lourdement la conception pour pouvoir répondre aux dysfonctionnements identifiés. Les évolutions et adaptations apparaissent complexes à gérer. Le projet présente globalement plus de surfaces à construire ou à réhabiliter (même en cas d'optimisations), ce qui représente un risque de dépassement budgétaire plus important que le projet A.

Au vu du classement du jury et de la négociation engagée avec les deux co-lauréats, la commission d'appel d'offres propose au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant :

Equipe CRUPI architectes mandataire
10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

Montant HT : 292 600.00 €

Montant TTC : 351 120.00 €

Motif du choix : le projet du candidat est analysé comme le meilleur projet au regard des critères définis au règlement de consultation.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR et une abstention (Mr Fabrice FRICHET),

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2019,

- valide le budget global de l'opération estimée à 2 760 000.00 € ht - 3 320 000.00 € TTC ;

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'EREC à l'équipe CRUPI architectes mandataire - 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Montant HT : 292 600.00 €

Montant TTC : 351 120.00 €

- autorise Monsieur le Maire à engager les études complémentaires nécessaires (étude géotechnique, diagnostics divers...)

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

6. BATIMENTS – Halte véloroute du petit Doubs – autorisation à Monsieur le Maire de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du volet A de C@p25

Dans sa séance du 7 mai dernier, le comité de programmation de c@p25 a décidé de retenir le dossier de la halte véloroute du petit Doubs pour un financement au titre du volet A.

Le dossier doit être déposé dans les plus brefs délais auprès du conseil départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | |
|---|--------------------|---------------------------------|---------------------|
| Libellé | Montant HT | Libellé | Montant HT |
| Acquisition immobilière | 70 000.00 | Fonds européen LEADER | 184 550.24 € |
| travaux | 297 000.00 | Etat DETR | 47 962.50 € |
| Maîtrise d'œuvre | 22 750.00 | CD 25 p@c 25 Volet A | 61 604.00 € |
| Frais divers études (contrôles techniques, réseaux ...) | 14 354.61 | Fonds propres | 109 987.87 |
| Total | 404 104.61€ | Total | 404 104.61 € |

Le montant restant à charge pour la commune s'élève à 109 987.87 € HT soit 27.22 % de la dépense totale.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Mr le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- valide le plan de financement
- autorise Mr le Maire à signer les documents s'y rapportant

7. FINANCES – décision modificative n° 3 au budget général (annexe3)

Une décision modificative n° 3 doit être prévue au budget général pour ajuster des crédits :

En fonctionnement :

Article 6218 – autre personnel extérieur - intervention des chantiers départementaux pour enlever les embâcles dans le petit Doubs - + 1310.00 €

Article 6475 – médecine du travail – prise en charge des frais d'expertise pour deux agents municipaux - +200.00 €

Article 657351 -reversement à l'EPCI de la subvention complémentaire 2018 versée au relais petite enfance – délibération du 30.08.2019 -+ 2580.44 €

Ces dépenses sont compensées par le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux notifiés à 93 417.90 € alors que la prévision

budgetaire est de 80 000.00 € et par un excédent constaté au compte 7788 – produits exceptionnels divers (remboursement des assurances)

En investissement :

article 2183/21 – opération 628 - Changement du serveur informatique de la mairie, installé en 2012, qui arrive à saturation et montre des signes de faiblesse depuis l'été

+ 20 000.00 €

Article 2184/21 – opération 623 - Equipement de la cuisine de l'étage de la mairie par l'achat d'un réfrigérateur, d'une cafetière et d'un meuble de rangement + 350.00 €

Les crédits seront pris sur l'opération 551 « réfection éclairage public » excédentaire et sur l'opération 627 « achat d'un unimog »

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--|--------|--|-----------------------|--|--------|-------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitre | Compte | Libellé | Montant | Chapitre | Compte | libellé | Montant |
| 012 | 6218 | autre personnel extérieur | 1310.00 | 073 | 73224 | fonds départemental DMTO | 1541.43 |
| 012 | 6475 | médecine du travail | 200.00 | 077 | 7788 | produits exceptionnels divers | 2 549.01 € |
| 65 | 657351 | subvention versée au GFP (subvention complémentaire RPE) | 2580.44 | | | | |
| Total Décision modificative n° 3 | | | 4 090.44 € | | | | 4 090.44 € |
| Total Dépenses fonctionnement après DM n° 3 | | | 2 794 818.91 € | Total Recettes fonctionnement après DM n° 3 | | | 2 794 818.91 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|--------|-----------|--|-----------------------|--|--------|-----------|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | | | | Recettes | | | | |
| Chapitre | Compte | Opération | Libellé | Montant | Chapitre | Compte | opération | libellé | Montant |
| 021 | 2183 | 628 | acquisition matériel informatique (changement serveur) | 20000.00 | 021 | 21534 | 551 | travaux éclairage public | -1350.00 |
| 021 | 2184 | 623 | meubler matériel 2019 (achat réfrigérateur et divers matériels aménagement cuisine 1er étage mairie) | 350.00 | 021 | 2182 | 627 | Achat unimog | -19 000.00 € |
| Total décision modificative n° 3 | | | | 20 350.00 € | | | | | -20 350.00 € |
| Total Dépenses investissement après DM n° 3 | | | | 2 961 201.01 € | Total Recettes investissement après DM n° 3 | | | | 2 961 201.01 € |

Après intégration de cette décision modificative, le budget se présente comme suit

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 2 794 818.91 € |
| Section d'investissement | 2 961 201.01 € |
| Total | 5 756 019.92 € |

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

8. PERSONNEL - autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de l'éducatrice sportive au profit de la CC2VV pendant les vacances scolaire

La communauté de communes des deux vallées vertes a repris la totalité de la compétence « extrascolaire » depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'éducatrice territoriale sportive de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs est mise à disposition du centre de loisirs sans hébergement proposé par la Communauté de Communes des deux vallées vertes à chaque période de vacances scolaires, à raison de six semaines (la première semaine des vacances d'octobre, la première semaine des vacances de février, la première semaine des vacances de printemps et trois semaines en juillet).

L'agent a donné son accord et l'avis de la commission administrative paritaire a été sollicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent pour l'année 2019.2020, du 21 octobre 2019 au 31 juillet 2020.

9. LOGEMENTS – syndicat de l'union – demande d'adhésions des communes de Montenois et de Goux-les-Usiers

Créé en 1957, le syndicat intercommunal de l'union a pour objet la construction de logements par l'intermédiaire de la société d'économie mixte IDEHA.

Il comprend 29 communes dont l'Isle-sur-le-Doubs qui est actionnaire à hauteur de 0.51%.

Les communes de Montenois et Goux-les-Usiers souhaitent adhérer à ce syndicat.

Montenois a signé une convention avec Idéha pour la construction de 17 logements collectifs et deux commerces ;

Goux-les-Usiers a signé un bail emphytéotique avec Idéha pour la réhabilitation du presbytère en maison de santé.

La ville de l'Isle-sur-le-Doubs, étant membre et actionnaire du syndicat intercommunal de l'union, le conseil municipal doit donner son avis sur ces deux demandes d'adhésions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Montenois et Goux-les-Usiers au syndicat intercommunal de l'Union.

10. Affaires diverses

Effectifs scolaires

Ecole maternelle Perdrizet :

Site Briand : 37 élèves l'islois – 2 extérieurs : 39

Site Prés verts : 41 élèves l'islois- 19 extérieurs : 60

Ecole élémentaire Clavel : 66 élèves l'islois – 10 extérieurs : 76

Ecole élémentaire Bourlier : 87 élèves l'islois – 39 extérieurs : 126

Agenda :

Samedi 5 octobre à 10 h : inauguration pôle sportif – rendez vous à 8 h 30 pour la préparation

Samedi 5 octobre à 17 h 30 : vin d'honneur des dons cachés à la Salle des fêtes

Dimanche 6 octobre : marche rose « la l'Isloise » - rendez-vous à 7 h 30 le dimanche matin sur le site du pôle sportif

Vendredi 25 octobre à 19 h 30 : séance du conseil municipal

La séance est levée à 21 h 24